



Conseil d'Administration ***Du Mercredi 7 octobre 2020 à 14h30***

Le sept octobre deux mil vingt, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC Vice-Présidente,

Présents : Mmes Claudette FRADET, Camille TARAUD, Brigitte JARNY, Alice MARTIN, Claudie GROISARD, Valérie AURIAUX, Marie TRAVERS, M. André TARAUD et M. Alain GIROD.

Absent excusé : M. Bruno NOURY, Mme Marine TARAUD.

Procuration : Mme Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU.

Absents :

A l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Juillet 2020

CCAS

1. DM – Augmentation de crédits – Amortissement prêt Caisse des Dépôts et Consignations

La Vice-Présidente rappelle qu'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations a été souscrit dans le cadre du projet de construction de la part de Vendée Habitat

Afin de régler l'échéance de l'annuité 2020, il convient de procéder à une modification budgétaire.

La Vice-Présidente propose la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	DIMINUTION DES DEPENSES		AUGMENTATION DES DEPENSES	
	Compte	Montant (€)	Compte	Montant (€)
Dépenses imprévues Emprunt en euros	020	3 600,00 €	1641	3 600,00 €
TOTAL		3 600,00 €		3 600,00 €

La Vice-Président propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

2. Contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées **Dans la fonction publique (FIPHFP)**

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, entrée en vigueur au 1er janvier 2006, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap et pose des principes forts comme l'accessibilité pour tous les domaines de la vie sociale ou le droit à compensation des conséquences du handicap.

Toutes les entreprises de 20 salariés et plus ont obligation d'employer (à temps plein ou à temps partiel) des travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- les accidentés du travail ou victimes de maladies professionnelles dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10% et titulaires d'une rente,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que leur invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain,
- les pensionnés de guerre ou assimilés,
- les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service,
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les titulaires de l'allocation d'adulte handicapé (AAH).

L'employeur peut s'acquitter partiellement de son obligation en accueillant des personnes handicapées dans le cadre d'un stage, en concluant des contrats de sous-traitance, de fournitures ou de prestations de services avec des entreprises adaptées.

Le CCAS est le correspondant du FIPHFP, et est responsable de la déclaration annuelle globale de l'ensemble des structures qu'il gère, et assure le mandatement de la dépense.

Après simulations, il s'avère que la contribution globale due en 2019 pour l'ensemble des établissements du CCAS est de 1590.16 €

La déclaration devant se faire sur l'ensemble des structures (comme le e-collectivités par exemple), la Vice-Présidente propose de répartir par effectif (mode de calcul de la cotisation) entre les 4 structures

	EFFEC TIF AU 01/01 /2019	ETP AU 01/01 /2019	NBRE EMPLOIS HANDICA PES	DEPENSES EMPLOIS HANDICAP ES	OBLIGATION D'EMPLOI (6% de l'effectif arrondi à l'inférieur)	DEPEN SES ACHATS FOURNI TURES 2019	TBI ANNUEL AU 31/12/2019	REPARTITION % ETP	Contribution FIPHP par budget
CCAS	9	7.00	2	27 864.64 €	0.54	0.00 €		9.14	145.35 €
MULTI- ACCUEIL	8	6.80	0	0.00 €	0.48	0.00 €		8.88	141.20 €
CHENES VERTS	60	40.57	2	0.00 €	3.60	0.00 €	963 687.27 €	52.98	842.42 €
CALYPSO	30	22.21	0	0.00 €	1.80	0.00 €	413 258.66 €	29.00	461.18 €
TOTAUX	107	76.58	4	27 864.64 €	6.42	0.00 €		100	1 590.16 €

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** la répartition proposée dans le tableau ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** la dépense de la contribution globale sur le budget du CCAS et la refacturation au Multi-Accueil et aux 2 EHPAD selon la répartition ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'ACCEPTER** la répartition proposée dans le tableau ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** la dépense de la contribution globale sur le budget du CCAS et la refacturation au Multi-Accueil et aux 2 EHPAD selon la répartition ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. Remboursement Séjour Seniors – Annulations Mmes Yvonne NAUD et Hélène GLORIA sur Séjour Seniors 2019

Suite à l'annulation de la participation de Mmes Yvonne NAUD et Hélène GLORIA au séjour seniors 2019 pour raisons de santé, l'assurance annulation a été déclenchée auprès de Mondial Assistance.

Après plusieurs mois et relances, l'assurance a octroyé à Mmes NAUD et GLORIA leurs remboursements d'un montant total de 228,63€ pour chacune. Des frais de dossier et une franchise de 30€ ont été retenus.

Le montant du voyage étant de 280,00€, et le montant de l'assurance 15€, ces dames auraient dû être dédommagées de 265,00€.

Le CCAS propose de combler la différence entre le montant attendu et le montant versé à Mmes Naud et Gloria, soit de leur verser à chacune un montant de 36,37€.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
 - Procéder au virement du montant de 36,37€ sur le compte de Mme Yvonne Naud,

- Procéder au virement du montant de 36,37€ sur le compte de Mme Hélène Gloria,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
 - Procéder au virement du montant de 36,37€ sur le compte de Mme Yvonne Naud,
 - Procéder au virement du montant de 36,37€ sur le compte de Mme Hélène Gloria,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

4. Formation à distance pour préparer le MASTER 2 Administration Publique parcours Management Public et Droit des Collectivités Territoriales

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la possibilité de poursuivre la formation en Master 2 Administration Publique parcours Management Public et Droit des Collectivités Territoriales au sein de l'IPAG de Poitiers pour le Directeur du CCAS.

Considérant que le Directeur a validé le semestre 3 et les UE 1, 2,3 du semestre 4 au cours de l'année 2019/2021 et qu'il ne lui reste qu'à valider l'UE4 du semestre (mémoire) pour valider l'ensemble du Master.

Considérant que la situation exceptionnelle (COVID) de cette année 2020 ne lui a pas permis de déposer son mémoire.

Considérant qu'à ce jour l'évaluation du coût de la formation s'élève à 300,00 € sur l'exercice 2020 et 300 € sur l'exercice 2021.

Considérant que la somme de 300 € est inscrite au budget 2020 et que la somme de 300 € sera inscrite au budget 2021.

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation Master 2 Administration Publique parcours Management Public et Droit des Collectivités Territoriales au sein de l'IPAG de Poitiers du Directeur du CCAS
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation Master 2 Administration Publique parcours Management Public et Droit des Collectivités Territoriales au sein de l'IPAG de Poitiers du Directeur du CCAS
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

5. Augmentation de crédit - Budget des prestations annexes 2020 - EHPAD « LES CHENES VERTS »

La Vice-Présidente fait part :

- du vote de l'EPRD en date du 27 février 2020 délibération n° 20.02.16 de l'EHPAD « LES CHENES VERTS »,
- de la délibération n°20.07.59 du 29 juillet 2020 modifiant les crédits consécutifs au rapport budgétaire du CD85 du 11/06/2020.

Considérant que l'EHPAD n'est pas en mesure de rattacher un budget des prestations annexes depuis son logiciel de comptabilité pour l'exercice 2020,

Considérant la demande du CD85 qui autorise l'établissement à intégrer à l'EPRD général les crédits alloués pour les prestations annexes par délibération modificative,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la répartition suivante :

HEBERGEMENT	EPRD 2020	Budget Annexe	EPRD général
Dépenses groupe I	299 528.32 €	60 733.68 €	360 262.00 €
Dépenses groupe II	712 836.41 €	32 248.51 €	745 084.92 €
Dépenses groupe III	182 096.51 €	4 266.06 €	186 362.57 €
Total des dépenses	1 194 461.24 €	97 248.25 €	1 291 709 .49 €

La Vice-Présidente propose d'augmenter l'EPRD en intégrant les crédits du budget des prestations annexes comme ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Combustibles et carburants	60221	HEB	26 958.02 €			
Eau et assainissement	60611	HEB	453.56 €			
Energie électricité	60612	HEB	1 512.70 €			
Combustibles et carburants	60621	HEB	1 014.52 €			
Produits d'entretien	60622	HEB	1 132.43 €			
Alimentation	6063	HEB	28 837.34 €			
Transports de biens	6241	HEB	825.11 €			
Rémunération principale	64111	HEB	32 248.51 €			
Location immobilière	6132	HEB	410.22 €			
Entretien et réparation bâtiment	61521	HEB	120.31 €			
Entretien et réparation	61558	HEB	1 249.88 €			
Maintenance chaudières	615681	HEB	528.12 €			
Maintenance	615685	HEB	569.73 €			
Etudes, recherches et contrôles	617	HEB	108.71 €			
Immobilisations corporelles	68112	HEB	1 279.09 €			
Autres produits d'activités annexes (Hôpital)				70881	HEB	79 248.25 €
Autres produits d'activités annexes (Portage de repas)				70883	HEB	18 000.00 €
EXPLOITATION			97 248.25 €			97 248.25 €

La Vice-présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Reprise sur le compte 1068731 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »

La Vice-Présidente rappelle l'affectation du compte administratif 2014 au compte 1068731 (réserve de compensation des charges d'amortissement) pour la somme de 10 500.00€.

Ce montant a été autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 15/09/2015 afin de réduire les charges d'amortissement liées au changement des RIA (Robinets d'Incendie Armés) au cours travaux de sécurité incendie. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2016 et 2029 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2020, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 692.24 € en dépenses au compte 1068731 ; en recettes au compte 110.

La Vice-Présidente propose de voter la modification des réserves :

- En dépenses au compte 1068731, pour la somme de 692.24 €,
- En recettes au compte 110, pour la somme de 692.24 €.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7. Reprise sur le compte 1068731 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »

La Vice-Présidente rappelle l'affectation au compte 1068731 (réserve de compensation des charges d'amortissement) des excédents sur les résultats des années 2012, 2013, 2014 et 2015 pour la somme de 39 348.69 €.

Ces réserves ont été autorisées par le Conseil Départemental de la Vendée afin de réduire les charges d'amortissement liées à la rénovation de notre système Appel malade non filaire. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2020 et 2034 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2020, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 2 623.25 € en dépenses au compte 1068731 ; en recettes au compte 110.

La Vice-Présidente propose de voter la modification des réserves :

- En dépenses au compte 1068731, pour la somme de 2 623.25 €,
- En recettes au compte 110, pour la somme de 2 623.25 €.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération modificative de l'EPRD 2020 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement - EHPAD « les Chênes Verts » :

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 7 octobre 2020 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 1068731 en section hébergement ;

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2020 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

La Vice-Présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	692.24 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	692.24 €			
EXPLOITATION			692.24 €			692.24 €

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération modificative de l'EPRD 2020 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement - EHPAD « les Chênes Verts » :

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 7 octobre 2020 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 1068731 section hébergement ;

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2020 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements lié à la rénovation de l'Appel malade.

La Vice-Présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	2 623.25 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	2 623.25 €			
EXPLOITATION			2 623.25 €			2 623.25 €

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération : Intervention d'une arthérapeute en animation au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »

La Vice-Présidente rappelle la délibération n°20.02.19 du 27/02/2020 relative à l'intervention d'une arthérapeute pendant 3 mois au sein de l'EHPAD Les Chênes Verts à compter du 1^{er} mars 2020.

Au vu du contexte de la crise sanitaire de la COVID 19, ses interventions ont été annulées et reprogrammées entre août 2020 et octobre 2020.

Le bilan de ses interventions auprès des résidents désorientés est positif en termes thérapeutiques et conduit le service animation des EHPAD à proposer de reconduire des séances jusqu'au 31/12/2020.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** la signature de la convention de renouvellement des interventions de l'arthérapeute à compter du 1^{er} août 2020 et ce jusqu'au 31/12/2020,
- ◆ **D'AUTORISER** la rémunération à hauteur de 50€ par prestation de l'arthérapeute recrutée,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'AUTORISER** la signature de la convention de renouvellement des interventions de l'arthérapeute à compter du 1^{er} août 2020 et ce jusqu'au 31/12/2020,
- ◆ **D'AUTORISER** la rémunération à hauteur de 50€ par prestation de l'arthérapeute recrutée,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

11. Suppression/création de postes au sein des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »

La Vice-Présidente informe l'assemblée :

d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à 0.50 ETP vacant au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,

d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à 0.02 ETP vacant au sein de l'EHPAD « Calypso » (pour rappel : délibération n°17.07.72 du 20 juillet 2017),

d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à 0.25 ETP (0.18 ETP en section hébergement et 0.07 ETP en section dépendance) vacant au sein de l'EHPAD « Calypso »,

Considérant que les besoins des deux services « cuisine » des deux EHPAD nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique, mutualisé sur les deux établissements, émergeant sur la section hébergement,

Considérant qu'il est possible de transformer les trois postes vacants en un seul poste de 0.70 ETP rémunéré par l'EHPAD « Les Chênes Verts » et mis à disposition de l'EHPAD « Calypso » à hauteur de 0.20 ETP,

Considérant que les dépenses liées à la transformation de ces trois postes seront inscrites sur les EPRD 2021,

Voici le détail des propositions :

EHPAD « Les Chênes Verts » : Au 1^{er}/01/2021

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe (0.50 ETP)	1 Adjoint technique (0.50 ETP)

EHPAD « Calypso » : Au 1^{er}/01/2021

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe (0.25 ETP)	1 Adjoint technique (0.20 ETP)
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe (0.02 ETP)	1 Agent social (0.07 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ces postes,

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE SUPPRIMER** les postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ◆ **DE CRÉER** les postes d'adjoint technique et d'agent social à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE SUPPRIMER** les postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ◆ **DE CRÉER** les postes d'adjoint technique et d'agent social à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

AIDE SOCIALE LEGALE

AIDE SOCIALE

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Collecte Nationale de la Banque Alimentaire 2020 : La collecte nationale aura lieu les 26, 27 et 28 novembre avec la participation des supermarchés Super U et Casino. Un document permettant de se positionner sur les différents créneaux a été remis à chacun. Un retour est attendu pour le 18 novembre au plus tard.
- ◆ Règlement intérieur du CCAS : un groupe de travail se réunira le 5/11 à 14h30 (lieu à confirmer) afin de travailler sur le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Mmes Taraud et Auriaux ainsi que M. Girod souhaitent participer à la réflexion en présence de Mme Cabilic et de M. Arnaud. Une invitation sera envoyée aux personnes absentes afin de valider définitivement les membres du groupe de travail.
- ◆ Dons suite aux décès dans les EHPAD : une délibération sera proposée au prochain CA, validant le principe d'un don à une association, au choix de la famille du défunt, en remplacement de la composition florale offerte par le CCAS lors du décès d'un résident des EHPAD.

Le prochain CA ordinaire est prévu le 25 Novembre 2020 à 14h30.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h30.